

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 10 mars 2025 Par suite d'une convocation en date du 27 février 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 10 mars 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 12 Délibération n° 18_2025	Etaient présents : Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Christelle DEROBERT, Sébastien REY-GORREZ, Aline SIMOES, Christophe VADON Carole ETTORI Alexandre BAUDET Céline GEORG Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Marie TROUILLET (a donné pouvoir à Céline GEORG), André MORARD (a donné pouvoir à Nicolas GIROD), Véronique LEGENDRE (a donné pouvoir à Alexandre BAUDET), Gaëlle MESSINA Absents : Rémi BESSERER, Yanis ETHEVE Secrétaire de séance : Christelle DEROBERT

Objet : ABRIBUS CHEF-LIEU - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Vu le nombre d'enfants utilisant l'arrêt de bus du Chef-lieu, Christelle DEROBERT propose de mettre en place un abribus plus grand.

Elle rappelle que la Région Auvergne Rhône-Alpes fournit l'abribus et peut participer au financement de la dalle nécessaire pour l'installation de l'abribus. Pour ce faire il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Remplacer l'abribus existant à l'arrêt Chef-lieu et le remplacer par un abri plus grand soit un « abri double mixte » de 5m30 x 1m50 ;
- Faire réaliser la dalle béton par le service technique de la commune ; montant total estimé des travaux 1 000 € HT (main d'œuvre comprise) ;
- Demander une participation de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la construction de la dalle à hauteur de 80 %, soit 800 €.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET 	Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT 
--	---	---